

DÉLIBÉRATION n° 2025/077

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 créant l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 15 heures par semaine pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du Groupe médical à compter du 1^{er} juin 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet a évolué, et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse afin de permettre à l'agent d'exercer de nouvelles fonctions.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, d'approuver la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique ouvert à temps non complet, à raison de 15 heures par semaine, et la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ De la modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 6 juin 2025